



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Obligation d'itinérance nationale

Question écrite n° 2857

Texte de la question

M. Anthony Cellier interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur l'itinérance mobile nationale ou « roaming ». Véritable bouleversement des usages, le numérique peut exclure. Aujourd'hui encore, des Français n'ont pas accès à un bon débit et à un réseau mobile de qualité. De nombreux chantiers sont en cours, des axes d'amélioration et d'accélération doivent être trouvés. Dans leur rapport sur la couverture numérique des territoires, Laure de La Raudière et Éric Bothorel proposent de « prévoir la mise en œuvre réglementaire fin 2020 d'une obligation d'itinérance nationale lorsque le réseau d'un opérateur ne permet pas d'obtenir un signal 2G, 3G ou 4G suffisant. Le cas échéant, le tarif d'accès aux réseaux des opérateurs concurrents devra être fixé par le régulateur à un niveau tel qu'il encourage tous les opérateurs à la poursuite de leurs propres déploiements ». Au niveau européen, cette itinérance ou « roaming » fonctionne. En France, les opérateurs ne semblent pas être tous en phase sur cette proposition notamment parce qu'elle implique un accès aux antennes des concurrents. Ainsi, il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur la mise en place de cette obligation au niveau national.

Texte de la réponse

L'amélioration de la couverture mobile du territoire est un objectif prioritaire pour le Gouvernement dans le domaine du numérique. Dans cette optique, en plus des obligations de couverture définies dans les autorisations des opérateurs, le « new deal mobile » annoncé en janvier 2018 entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs a pour objectif d'accélérer les déploiements, en particulier sur les zones peu denses, les zones blanches et les zones grises. Il comporte différents engagements, traduits juridiquement dans les autorisations des opérateurs et dont le respect est donc contrôlé par l'ARCEP : - généralisation de la 4G sur l'ensemble du réseau mobile d'ici fin 2020 (sauf exception pour moins de 1 % des supports dont le passage à la 4G pourra être décalé au plus tard à 2022) ; - renforcement de la couverture mobile des axes de transports prioritaires, soit la couverture de 55 000 km de routes d'ici fin 2020 et la couverture de l'ensemble des grands axes ferrés nationaux et régionaux d'ici fin 2025 ; - déploiement, maintenant effectif, de solutions technologiques de voix sur Wifi afin d'améliorer la qualité de réception à l'intérieur des bâtiments/logements ; - déploiement de solutions de 4G fixe dans les zones où les débits Internet fixe ne sont pas suffisants ; - amélioration de la couverture mobile par le déploiement, dans les prochaines années, de 5 000 nouveaux sites mobile par opérateur, une grande partie étant mutualisée (soit un total attendu d'environ 7 000 à 8 000 nouveaux sites pour l'ensemble des opérateurs). Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, il revient au Gouvernement de fixer par arrêté les zones sur lesquelles les opérateurs devront assurer la couverture mobile. Le Gouvernement a ainsi arrêté les 600 premières zones à couvrir par les opérateurs au titre de l'année 2018, puis plus de 700 nouvelles zones au titre de l'année 2019. La mise en place du dispositif de couverture ciblée représente un changement d'approche par rapport aux programmes antérieurs. En effet, ce sont désormais les collectivités territoriales, regroupées en équipes projet, qui remontent les besoins de couverture. Ces besoins de couverture ne concernent plus uniquement les centres-bourgs, mais peuvent concerner tout point du territoire. Par ailleurs, des besoins de couverture peuvent être identifiés en vue de l'amélioration de la couverture d'un opérateur en particulier, y

compris dans les zones grises où un ou plusieurs opérateurs sont déjà présents sur la zone identifiée mais où l'ensemble des opérateurs mobiles ne sont pas tous présents. Enfin, le dispositif prévoit que ce sont les opérateurs qui prennent entièrement à leur charge l'ensemble des coûts de déploiement. Dans le même temps, l'ARCEP a mené des travaux visant à améliorer les cartes de couverture du territoire que sont tenus de publier les opérateurs mobiles s'agissant de leurs services voix/SMS : les cartes enrichies comprennent, depuis septembre 2017, quatre niveaux d'évaluation de la couverture pour mieux refléter la réalité de la couverture mobile pour les services voix/SMS, en particulier à l'intérieur des bâtiments. Le protocole de vérification mis en œuvre par l'ARCEP sur le terrain a été modifié en conséquence afin d'être rendu plus exigeant, et adapté à ces différents niveaux. Le test réalisé consiste, lors de campagnes de mesures sur le terrain, à tenter l'établissement d'un appel, et ce dans des conditions qui permettent de refléter au mieux ces quatre niveaux d'évaluation. Enfin, l'itinérance a jusqu'à présent été mobilisée exclusivement pour répondre à une problématique transitoire dans un marché qui a toujours été stimulé par la concurrence par les infrastructures. Une obligation d'itinérance multi-réseaux pérenne est susceptible de soulever des risques concurrentiels dont les impacts devraient être évalués de façon approfondie par les autorités de régulation compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Cellier](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2857

Rubrique : Numérique

Ministère interrogé : [Numérique](#)

Ministère attributaire : [Industrie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 novembre 2017](#), page 5513

Réponse publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4969